REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

POLITIQUE INTERCULTURELLE

Catégorie et code:	**P- 2.09**
Date d'entrée en vigueur:	**Le 21 septembre 2020**
Nombre de pages:	**9**
Origine:	**Services à la communauté**
Endroit d'application et d'entreposage:	**Service juridique**
Historique :	**Adoptée – résolution 2011-01-#02** **Modifiée – résolution 2020-09-#12**

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. PRINCIPES 4
3. OBJECTIFS 4
3.1 Milieu des écoles et des centres 4
3.2 Programme d'études et ressources d'apprentissage 5
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5
4.1 La commission scolaire 5
4.2 Comité consultatif sur les relations interculturelles 7
4.3 Directeur ou directrice de l'école ou du centre 7
4.4 Conseil d'établissement 8
Annexe A : Définitions et références 9

1. INTRODUCTION

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson croit que l'un des rôles essentiels consiste à promouvoir une éducation interculturelle qui reflète les valeurs des communautés respectives. Elle croit que tous les élèves devraient recevoir une éducation selon des valeurs démocratiques telles qu'elles sont prévues dans la Charte canadienne des droits et libertés la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson reconnaît le pluralisme croissant de la société québécoise le tissu changeant de la diversité ethnique et que tous les élèves devraient acquérir les connaissances et les aptitudes nécessaires pour apprécier la riche diversité des communautés locales, nationales et planétaires. La commission scolaire croit aussi que les élèves devraient acquérir l'éducation et les outils nécessaires pour comprendre la riche diversité de nos communautés locales, nationales et mondiales. Elle pense aussi que les élèves doivent apprendre les outils nécessaires pour mieux comprendre notre société et sa diversité, pour interagir respectueusement avec des gens qui viennent de divers milieux et participer activement en tant que citoyens du monde.

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson croit que les écoles et les centres doivent offrir à leurs élèves des milieux accueillants, ainsi que l'engagement de travailler en partenariat avec les élèves, les parents et les groupes communautaires dans le but de créer une culture commune tenant compte la diversité. Les écoles et les centres devraient également s'engager à rechercher activement des partenariats avec des organismes faisant la promotion du multiculturalisme et de la diversité culturelle afin d'établir des objectifs communs et de partager les ressources disponibles.

2. PRINCIPES

2.1 La Commission scolaire Lester-B.-Pearson favorise la dignité, l'égalité et la valeur fondamentale de tous les êtres humains sans distinction d'âge, de capacités, d'origine ethnique, de sexe ou d'identité de genre, de langue, de race, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique ou d'éducation.

2.2 Toutes les politiques de la commission scolaire favoriseront l'acceptation et la compréhension de toutes les personnes et encourageront l'appréciation de la diversité humaine.

2.3 La commission scolaire affirme et promeut le principe d'équité et la notion d'égalité des chances pour tous.

3. OBJECTIFS

3.1 Milieu des écoles et des centres

La commission scolaire :

- Veillera à ce que le milieu social et le milieu d'apprentissage de ses écoles et de ses centres favorisent le respect mutuel et un environnement exempt de discrimination (voir le point 2.1)
- Favorisera une communication efficace et un contact permanent avec des communautés ethniques et culturelles au niveau de l'école ou du centre.
- Fournira des ressources pour des activités extrascolaires qui favorisent la prise de conscience par rapport aux autres cultures ainsi que la compréhension et les échanges entre diverses cultures.
- Favorisera l'enseignement des valeurs démocratiques du Canada, y compris l'égalité, l'équité, la participation aux affaires de l'État, les lois du pays, le règlement pacifique des différends et les droits individuels et collectifs.

- Encouragera l'inclusion d'une éducation interculturelle à chaque projet éducatif d'école ou de centre (voir l'annexe A).

3.2 Programme d'études et ressources d'apprentissage

La commission scolaire :

- Favorisera les affiliations avec des organismes et des programmes qui encouragent une culture de paix, de citoyenneté mondiale et de valeurs interculturelles.
- Encouragera son personnel à rechercher des occasions d'apprendre liées à un travail basé sur la sensibilité et la connaissance de gens de diverses origines.
- Encouragera des approches pédagogiques qui tiennent compte de la diversité individuelle, ethnique et culturelle dans les styles d'apprentissage.
- Veillera à ce que les ressources destinées au programme et à l'apprentissage soient choisies en faisant preuve de sensibilité, de mesure et d'objectivité par rapport aux valeurs culturelles, religieuses et morales. Les élèves devraient se voir reflétés dans le programme et les ressources d'apprentissage.
- Encouragera l'adaptation du programme et des innovations qui contribueront à créer des attitudes positives et de respect réciproque parmi tous les intéressés.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 La commission scolaire

- Encouragera le gouvernement du Québec à élaborer et à établir des politiques et programmes interculturels adéquats et inclusifs et à fournir le soutien nécessaire à la formation du personnel.

- Encouragera les collèges et les universités à mieux préparer des éducateurs à divers environnements scolaires dans des classes multiculturelles, multilingues et multiethniques.
- Assumera un rôle de chef de file en collaborant avec des groupes communautaires et des organismes de prestation de service qui offrent un réseau de soutien à nos diverses communautés.
- Encouragera le développement des projets interculturels locaux en utilisant les ressources fournies par le Comité de gestion de la taxe scolaire.
- Encouragera les intéressés qui désirent élargir leurs connaissances de l'éducation interculturelle à consulter les ressources disponibles.
- Aidera les écoles et les centres à intégrer l'interculturalisme et l'éducation mondiale à leur programme et aux activités scolaires avec sensibilité, équilibre et objectivité.
- Encouragera l'application des recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation au Canada[1].
- Rendra les conseillers pédagogiques et le personnel pertinent de la commission scolaire disponible pour aider le personnel des écoles et des centres à élaborer des applications et des innovations du programme d'études qui aideront à créer des attitudes positives envers la diversité culturelle, la cohésion et le respect réciproque.
- Appuiera les programmes du PELO (programme d'enseignement des langues d'origine) dans nos écoles.
- Encouragera le ministère de l'Éducation à augmenter le financement des projets interculturels.

[1] Final report: https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1450124405592/1529106060525#chp2

4.2 Comité consultatif sur les relations interculturelles

- Ce comité examinera la politique interculturelle de la commission scolaire et fera des recommandations au Conseil des commissaires concernant les changements proposés.
- Conseillera la commission scolaire sur les préoccupations interculturelles auxquelles doit faire face la communauté de Lester-B.-Pearson.
- Recommandera des façons d'intégrer l'éducation interculturelle et mondiale aux programmes des écoles et des centres et à la vie scolaire des écoles et des centres de Lester-B.-Pearson.
- Examinera des projets interculturels locaux et recommandera la répartition de ressources fournies par le Comité de gestion de la taxe scolaire.
- Encouragera les écoles et les centres à développer des projets interculturels locaux.
- Recommandera des ateliers et des projets à la commission scolaire pour répondre aux préoccupations interculturelles de la commission scolaire.

4.3 Directeur ou directrice de l'école ou du centre

- Favorisera un milieu chaleureux et accueillant.
- Encouragera l'égalité des occasions pour la réussite et le développement personnels comme prévu dans tous les projets éducatifs de l'école ou du centre.
- Travaillera en collaboration avec tous les intéressés pour créer un environnement d'apprentissage et social dans l'école ou le centre qui assure la promotion des valeurs démocratiques du Canada, favorisera le respect réciproque et exempt de discrimination.

- Encouragera le personnel à intégrer l'interculturalisme au programme et aux activités des élèves et à relier la sensibilité et les compétences aux différences individuelles.
- Cernera et satisfera les besoins de perfectionnement professionnel interculturels de son personnel.
- Encouragera les relations avec les groupes communautaires et les organismes de service qui favorisent la sensibilisation du multiculturalisme et de la diversité culturelle et qui offrent un réseau de soutien aux communautés des écoles et des centres.
- Encouragera le développement de projets interculturels.
- Agira sur les plaintes concernant les problèmes présentés par le personnel, les élèves et les parents.

4.4 Conseil d'établissement

- Consultez la politique interculturelle de la commission scolaire au moment d'approuver et d'adopter des sujets liés au mandat du conseil d'établissement comme il est prévu dans la Loi sur l'instruction publique.

Annexe A : Définitions et références

Éducation interculturelle

- Lancer l'élaboration de documents pour l'éducation interculturelle et la compréhension dans l'intérêt de la bonté, du respect, de l'inclusion et de la paix entre tous.
- Encourager l'apprentissage de la diversité et de la richesse des identités culturelles, l'ouverture d'esprit aux autres cultures et le respect des différences humaines.
- Renforcer les attitudes et la compréhension mutuelle à l'égard des diverses perspectives culturelles et idéologiques.
- Former des citoyens du monde.
- Développer un sens de soi et une appréciation de la diversité.
- Affirmer les valeurs de la justice sociale et des droits de l'homme.
- Soutenir les valeurs de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

Valeurs et vision de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

- Citoyenneté : Nous encourageons la citoyenneté locale et mondiale par un engagement fort.
- Inclusion : Nous reflétons et célébrons la diversité.
- Innovation : Nous soutenons la créativité et l'esprit de recherche.
- Intégrité : Nous nous engageons à faire preuve d'honnêteté, d'équité et de responsabilité.
- Respect : Nous encourageons un environnement respectueux, stimulant et sûr.

Personnes concernées

Les élèves, les employés, les représentants désignés ou élus, les bénévoles ou les personnes travaillant en association avec la commission scolaire, lui fournissant des services ou recevant des services de celle-ci sont considérés comme partie prenante de la présente politique.